

## L'Etat prend les rênes de l'animation socioculturelle



© Moodboard / Fotolia

Le torchon brûle entre les centres et maisons de quartier, et l'Etat. La subvention de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est bloquée. Les Maisons de quartier redoutent une judiciarisation de l'animation.

---

Par **Etienne Rouget**, travailleur social en animation, Genève

A Genève, le conseiller d'Etat responsable de l'instruction, le socialiste Charles Beer, a dénoncé une situation de crise au sein de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Celle-ci gère les personnels des centres de quartiers et de loisirs du canton, ainsi que les travailleurs sociaux hors murs.

Après plusieurs années de déséquilibres financiers, la subvention de la FASe est actuellement bloquée (ndlr : en septembre, les travailleurs sociaux et les associations de quartier ont refusé un plan d'économie pour résorber un déficit de 400'000 francs sur l'exercice 2008). Le Conseil d'Etat a réagi en annonçant le dépôt d'une loi modifiant la répartition des sièges au sein de la fondation. La majorité des voix reviendra alors aux collectivités publiques (Etat et communes), selon le principe du « qui paye, décide ».

En réalité, la crise financière n'est que l'arbre qui cache la forêt car elle masque d'importantes divergences d'intérêts, d'identité et de culture entre les animateurs et les associations d'un côté, et l'Etat de l'autre. En effet, le Département de l'instruction publique souhaite imposer des objectifs éducatifs et judiciaires, dans une structure dont le nom indique bien que les compétences appartiennent d'abord et avant tout à l'animation socioculturelle.

### Travailler avec les gens

Pour rappel, la FASe s'est dotée en 1993 d'une charte cantonale, signée par l'Etat, les communes, les associations et le personnel. L'objectif général de la FASe est la prévention primaire. La charte fixe deux axes prioritaires : l'action éducative et l'action associative et socioculturelle. Un point particulièrement important concerne la participation

active des habitants des quartiers : On ne fait rien pour les gens si on ne le fait pas avec eux.

Ce dernier aspect représente la plus grande particularité du métier de l'animation socioculturelle. Il consiste en priorité à convenir avec les populations concernées des projets qu'elles souhaitent construire. C'est ce qui distingue ce travail des autres métiers de l'animation (touristique, commerciale, radio, etc.) et du travail social lui-même. C'est la principale raison qui fait également que chaque centre de loisirs ou maison de quartier est géré par un comité de bénévoles, élu par l'association du centre. Cette dernière est composée d'habitants du quartier motivés par l'animation socioculturelle.

## Les objectifs judiciaires de l'Etat

Ce texte fondamental est toujours considéré comme une référence de base par tous les partenaires. Il n'a en tout cas jamais été dénoncé. Pourtant, les objectifs éducatifs et judiciaires que le DIP entend ajouter à ceux de la FASE l'éloigneraient fortement de sa mission de base, qui plus est, « sans majoration de subvention », ajoute le conseiller d'Etat. Les bénévoles et les professionnels sont perplexes : comment faire tout à la fois ? Que supprimer ? Quant à certains usagers, ils ne savent plus à quel saint se vouer...

En réalité, les animateurs socio-culturels collaborent depuis toujours à des actions de rééducation et de réinsertion dans le cadre de réseaux de suivi et d'accompagnement, destinés aux jeunes en difficulté qui fréquentent leurs activités. Surtout, la volonté du DIP de fixer de nouveaux objectifs à la FASE ne s'accompagne pas des moyens réels de les assumer. Ils s'ajoutent aux autres objectifs que les usagers attendent toujours d'elle au quotidien, en toute légitimité.

Or, la "situation de crise" dénoncée par l'Etat se situe bien au carrefour de ces divergences, puisqu'elle a émergé au moment où les représentants des partenaires bénévoles et des professionnels ont refusé les mesures d'économie. Pourquoi ? Parce que ces mesures les auraient obligés à supprimer d'urgence des activités - centres aérés d'automne, concerts de jeunes, manifestations intergénérationnelles, notamment - dans lesquelles ils sont déjà engagés auprès et avec leurs usagers et leurs partenaires.

## Une restriction de l'axe associatif

La réponse du gouvernement à cette crise est de modifier la loi pour que "les représentants de l'Etat et des communes deviennent majoritaires", ce qui restreindra inéluctablement l'axe associatif. Dans une époque où on parle beaucoup de citoyenneté, de démocratie participative, notamment dans le cadre des Agendas 21, cette volonté paraît fortement contradictoire. En effet, un tel changement de loi amènerait à éloigner des instances de décision les acteurs professionnels et bénévoles (proches du terrain et des besoins de la population), et donc à éloigner encore les décideurs politiques des nécessités réelles.

Déclenchée à partir d'une non (re)connaissance du travail des partenaires actifs dans les centres et maisons de quartier, et d'un manque de transparence entre les parties, cette crise comprend tous les ingrédients pour dégénérer en conflit. Le plus triste est que, comme toujours, ce sont ceux pour le bien duquel on dit agir qui en pâtissent. Et ils n'ont malheureusement pas la force ni les moyens de se défendre.